

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE PAROISSIALE
DU 6 DECEMBRE 2021 A LA SALLE PAROISSIALE DE FONTENAI

Président : M. Clément DAUCOURT
Secrétaire : Mme Marielle FRIDEZ
Caissière : Mme Nathalie MARQUES

Ordre du jour :

1. Nommer un scrutateur.
2. Lecture et approbation du procès-verbal de l'assemblée du 10.06.21.
3. Acceptation de la convention du nouvel Espace pastoral Ajoie – Clos du Doubs (possibilité de consultation au secrétariat des Sources, sur le site cath-ajoie.ch ou sur demande par mail à porrentruy@cath-ajoie.ch).
4. Adoption du règlement de la nouvelle commune ecclésiastique Les Sources (possibilité de consultation au secrétariat des Sources, sur le site cath-ajoie.ch ou sur demande par mail à porrentruy@cath-ajoie.ch).
5. Acceptation du budget 2022 et fixation de la quotité d'impôt (7,2 % de l'impôt cantonal).
6. Election des autorités de la nouvelle commune ecclésiastique Les Sources. *En cas d'intérêt pour un poste, vous avez la possibilité de vous annoncer auprès du secrétariat des Sources avant le 25 novembre 2021 (à cette date, la liste sera clôturée).*
7. Divers et imprévus.

Le président, M. Clément DAUCOURT, ouvre l'assemblée à 20h00 et souhaite la bienvenue à tous. Il rappelle l'importance de cette assemblée et remercie tous les participants d'être présents. M. DAUCOURT excuse M. Denis DOMON pour son absence à cette assemblée.

1. Nommer un scrutateur.

Mme Monique DOMON est nommée scrutatrice et elle dénombre 12 ayants droit.

2. Lecture et approbation du procès-verbal de l'assemblée du 10.06.2021.

La secrétaire lit le procès-verbal, lequel est approuvé sans modification par l'assemblée avec remerciements à son auteur.

3. Acceptation de la convention du nouvel Espace pastoral Ajoie – Clos du Doubs.

Ce point est présenté par Mme Nicole BESSE.

Avec la création de l'Espace pastoral Ajoie – Clos du Doubs au 1^{er} août 2021, il a été nécessaire de prévoir une convention pour la prise en charge des frais de cet Espace pastoral. Pour cela, un groupe de travail a été mandaté par la CEC. Il est composé de :

- M. l'abbé Jean Jacques Theurillat, vicaire épiscopal
- M. l'abbé Jean-Pierre Babey, représentant des agents pastoraux
- Mme Marie-Andrée Beuret, théologienne en pastorale, représentante des agents pastoraux
- M. Christophe Wermeille, théologien en pastorale, mandaté pour préparer la mise en place de l'Espace pastoral
- Mme Marie Fleury, présidente de la CE de Montignez, déléguée de l'UP Eau vive
- Mme Catherine Koller, présidente de la CE de la Baroche, déléguée de l'UP VAB

- M. Jean-Marie Donzé, président de la CE de Porrentruy, délégué de l'UP les Sources
- M. Roger Friche, caissier de la CE de Courgenay-Courtemautruy, délégué de l'UP St-Gilles – Clos du Doubs (partie St-Gilles)
- M. Paul-André Houlmann, vice-président de la CE de St-Ursanne et environs, délégué de l'UP St-Gilles Clos du Doubs (partie Clos du Doubs)
- M. René Riat, président de la CE de Bure, délégué de l'UP Haute-Ajoie
- M. Pierre-André Schaffter, administrateur de la CEC

L'assemblée de l'Espace pastoral sera composée d'un délégué par CE.

Son Conseil sera composé d'un délégué par Paroisse Nouvelle, de la direction de l'Espace pastoral (voix consultative) et d'une secrétaire.

Le président a une compétence de Fr. 5'000.- et Fr. 15'000.- pour le Conseil.

La clé de répartition a été calculée par la CEC, sur la base du nombre de catholiques et de la capacité financière de chaque commune ecclésiastique.

Sur un total prévisionnel de Fr. 138'000.-, la nouvelle CE devra prendre à sa charge 35,6 %, soit Fr. 49'000.-. Il est à préciser qu'actuellement les trois CE paient environ Fr. 42'000.-.

Cette convention doit être approuvée par toutes les assemblées des CE de l'Espace pastoral. En cas de modifications, elles sont soumises aux mêmes conditions d'approbation.

Le Conseil de la CE de FONTENAIS-VILLARS vous invite à accepter cette convention.

M. Alain COURTET demande à partir de quel montant une demande doit passer en assemblée.

Mme BESSE lui répond que le président a une compétence de Fr. 5'000.- et le Conseil a une compétence de Fr. 15'000.-. Au-delà de Fr. 15'000.-, la demande doit passer en assemblée.

La parole n'étant plus demandée, l'assemblée accepte la convention du nouvel Espace pastoral Ajoie-Clos du Doubs avec l'accord des 12 ayants droit, soit l'unanimité.

4. Adoption du règlement de la nouvelle commune ecclésiastique Les Sources.

Ce point est présenté par M. Jean KISTLER.

La convention de regroupement ayant été acceptée par l'assemblée de Porrentruy le 14 décembre 2020, par l'assemblée de Bressaucourt le 20 décembre 2020, par l'assemblée de Fontenais le 21 décembre 2020 et ayant été ratifiée par l'assemblée de la Collectivité ecclésiastique cantonale du 21 janvier 2021 et validée par l'Evêque de Bâle, Monseigneur Felix Gmür, en date du 29 janvier, nous arrivons aujourd'hui à la validation du règlement. Les éventuelles remarques seront prises en compte et traitées lors de la prochaine assemblée.

Le nouveau règlement est constitué de 47 articles, qu'il était possible de consulter jusqu'à aujourd'hui. Donc, M. KISTLER propose de lire à l'assemblée quelques articles pertinents.

Article 2 : La commune ecclésiastique Les Sources est constitué par le territoire des communes politiques de Porrentruy et Fontenais.

Article 6 : La commune ecclésiastique des Sources a les organes suivants :

- a) Le corps électoral
- b) Le conseil de la commune ecclésiastiques
- c) L'organe de révision

Article 14 : L'assemblée de la commune ecclésiastique élit :

- a) Son président, son vice-président et son secrétaire ;
- b) Le président du conseil de la commune ecclésiastique ;
- c) Les membres du conseil de la commune ecclésiastique ;
- d) L'organe de révision.

L'élection est tacite lorsque le nombre de candidats n'excède pas celui des postes à repourvoir et qu'il n'y a pas d'opposition.

Article 18 : Il est voté au scrutin ouvert à moins qu'un tiers des participants à l'assemblée ne requière un vote par bulletin secret. En cas de scrutin ouvert, il peut être procédé au recomptage.

Article 26 : Le conseil de la commune ecclésiastique se compose de 7 membres, y compris son président. Dans la mesure du possible, il y a au moins un représentant de chaque localité. La durée des fonctions est de 4 ans. Elle commence et expire avec l'année civile.

Les membres du Conseil, y compris son président, sont élus pour 4 ans et ne sont rééligibles consécutivement que deux fois à la même fonction.

Article 30 : Le conseil de la commune ecclésiastique a notamment les compétences suivantes :

11. Il ordonne les travaux de construction et de réparation des immeubles appartenant à la commune ecclésiastique, pour autant que les devis ne soient pas supérieurs à Fr. 20'000.-.

13. Il est compétent pour prendre des décisions à l'égard de toute affaire entraînant pour la commune ecclésiastique une dépense unique de Fr. 20'000.- au maximum et pour une dépense périodique de Fr. 1'000.- au maximum.

Article 35 : Le président du conseil de la commune ecclésiastique a une compétence pour une dépense de Fr. 2'000.-.

Le Conseil de la CE de FONTENAIS-VILLARS vous invite à valider ce règlement établi par le comité interparoissial.

Aucune question n'est soulevée à la fin de cette présentation.

L'assemblée accepte l'adoption du règlement de la nouvelle commune ecclésiastique Les Sources avec l'accord des 12 ayants droit, soit l'unanimité.

5. Acceptation du budget 2022 et fixation de la quotité d'impôt (7,2 % de l'impôt cantonal).

Ce point est présenté par Mme Nathalie MARQUES.

Ce budget a été préparé sur la base des budgets 2021 des communes ecclésiastiques de Bressaucourt, Fontenais et Porrentruy.

La quotité d'impôt ne change pas pour Porrentruy et Fontenais, en revanche, elle diminue pour Bressaucourt.

Lors des comptes, il y aura peut-être des différences de comptabilisation, dues à l'entrée en vigueur de la convention réglant les frais de l'Espace pastoral Ajoie-Clos du Doubs.

Le Conseil de la CE de FONTENAIS-VILLARS vous propose d'accepter ce budget.

M. Raymond RERAT demande si les Fr. 1'000.- annuels versés pour le MCR de Fontenais seront toujours perçus.

Mme MARQUES lui répond qu'ils sont prévus au budget de l'année 2022 dans le compte 3630/02 « Mouvements paroissiaux ».

M. COURTET dit être surpris par le montant de Fr. 43'000.- du point 3130/06 « Chauffage – Eglises et chapelles ». Il demande si des réflexions ont déjà été entreprises pour diminuer ces frais et diminuer notre empreinte écologique. Il demande également combien coûte en chauffage chaque bâtiment.

Mme MARQUES lui répond qu'elle n'a pas le détail du coût de chaque bâtiment avec elle. Concernant les chauffages des différentes structures, le thermoréseau est utilisé pour l'église St-Pierre, pour l'église de Fontenais, ainsi que pour la cure et le bâtiment paroissial de Fontenais. L'utilisation du thermoréseau est plus écologique, mais moins économique. En revanche, l'église de Bressaucourt, de St-Germain et la chapelle de Lorette sont chauffées au mazout qui est plus économique, mais moins écologique.

M. DAUCOURT pense que si la nouvelle commune ecclésiastique désirait avoir moins de coût de chauffage, il faudrait soit moins chauffer les bâtiments, soit mieux les isoler. Notamment à Fontenais où il faudrait prévoir une isolation au niveau de la voûte du toit.

M. Christophe WERMEILLE confirme qu'il n'y a pas d'isolation dans le toit de notre église.

M. DAUCOURT prend note des remarques de M. COURTET pour les transmettre au nouveau conseil.

Le budget 2022 prévoit un total des produits d'un montant de Fr. 1'335'785.- et un total des charges d'un montant de Fr. 1'330'584.-, soit un bénéfice de Fr 5'201.-.

L'assemblée accepte le budget 2022 et la fixation de la quotité d'impôt à 7,2% de l'impôt cantonal avec l'accord des 12 ayants droit, soit l'unanimité.

6. Election des autorités de la nouvelle commune ecclésiastique Les Sources.

Ce point est présenté par M. Clément DAUCOURT.

Comme indiqué dans l'ordre du jour de cette assemblée, un délai au 25 novembre a été fixé pour déposer les actes de candidature.

Pour la commune ecclésiastique des Sources :

Présidence de l'assemblée :	M. Ronald CRAMATTE de Porrentruy
Vice-présidence de l'assemblée :	Mme Aline NICOULIN de Porrentruy
Secrétaire de l'assemblée :	Mme Marielle FRIDEZ de Fontenais

Nous avons 7 personnes à vous présenter, pour un nombre de poste équivalent.

Conseil de la commune ecclésiastique des Sources :

Présidence du conseil :	M. Charles FRELECHOUX de Porrentruy
Autres membres du conseil :	Mme Mireille COURBAT de Porrentruy
	M. Clément DAUCOURT de Villars-sur-Fontenais
	M. Pierre DEROUILLERS de Bressaucourt
	Mme Katia LOVIS de Villars-sur-Fontenais
	M. Aimé MAITRE de Porrentruy
	M. Damien PLUMÉZ de Porrentruy

Vérificateurs des comptes :	CG-Conseil-Gestion-Management par
	M. Claude GIRARDIN de Porrentruy

Le Conseil de la CE de FONTENAI-VILLARS vous invite à élire les personnes comme présentées.

M. DAUCOURT vous présente également la secrétaire et la caissière de la nouvelle CE qui n'est pas soumise à l'élection de l'assemblée.

Secrétaire du conseil : Mme Nathalie MARQUES
Caissier de la CE : Mme Nathalie MARQUES

M. COURTET et M. RERAT sont surpris qu'il n'y ait pas plus eu de communication autour de ces élections. Ils pensaient qu'il y aurait un tout-ménage, car cette fusion est un gros changement et que plus de personnes auraient pu se montrer intéressées. Comme une partie de la communication s'est passée dans les églises, M. COURTET pense que la nouvelle commune ne cherchait pas à atteindre les paroissiens moins pratiquants.

M. COURTET relève également que peu de pub a été faite pour la recherche du nouveau sacristain.

Mme MARQUES répond que les élections ont été annoncées dans les églises, dans les feuillets paroissiaux, dans l'ordre du jour de l'assemblée, dans la feuille officielle. De plus, de nombreux contacts ont été pris par les conseillers actuels pour trouver des nouvelles personnes intéressées. Concernant la recherche du nouveau sacristain, une annonce est passée 3 fois dans le Quotidien Jurassien sous la rubrique recherche d'emplois.

Mme FRIDEZ ajoute que tous les paroissiens qui ont leurs enfants à inscrire en parcours catéchèse ou en parcours sacrements doivent passer par le site cath-ajoie qui présentait les élections et l'assemblée de ce soir.

L'assemblée accepte l'élection des autorités de la nouvelle commune ecclésiastique comme présentée avec l'accord des 12 ayants droit, soit l'unanimité.

7. Divers et imprévus.

M. KISTLER prend la parole afin de remercier M. Alain COURTET, Mme Claudine ROTHEN et Mme Monique DOMON pour leur dévouement dans leur poste pendant ces longues années.

Il souhaite une bonne continuation à M. COURTET et Mme ROTHEN qui quittent leur fonction et remercie Mme DOMON qui poursuit son activité en tant que sacristine pour Villars.

M. KISTLER souhaite la bienvenue au nouveau sacristain, M. Paul TERRIER, 55 ans, de Boncourt. Il signale que les deux aides-sacristains de Porrentruy, M. Claude JOLISSAINT et M. Francis BABEY diminuent leur taux.

Il souhaite également un bon mandat aux nouveaux conseillers et les remercie pour leur investissement.

M. WERMEILLE prend la parole et remercie le conseil et les paroissiens pour l'acceptation de la convention et du règlement du nouvel Espace pastoral, ainsi que de l'acceptation du budget 2022.

Samedi dernier, 4 décembre, l'Espace pastoral Ajoie-Clos du Doubs a été officiellement constitué, en présence de notre évêque Felix, de représentants des autorités civiles et religieuses, Conseils, partenaires et paroissiens. Les six paroisses nouvelles ont aussi été érigées. C'est un nouvel élan qui est ainsi donné à la pastorale de notre région. Le bulletin, le site internet et la feuille dominicale vous renseignent sur les activités mises sur pied. Les membres de l'Equipe pastorale se tiennent également à votre disposition pour répondre à vos questions et construire avec vous de nouveaux projets. Ils tiennent ici à remercier toutes les personnes qui s'engagent au service des communautés et vous souhaitent de joyeuses fêtes de Noël et une année 2022 remplie de la lumière de Dieu.

M. COURTET demande quand et avec qui se fera la transition entre lui et les nouveaux sacristains. Il demande également qui va assumer la messe du 1^{er} janvier 2022 qui a lieu à Fontenais. Il signale qu'il a quelques soucis de santé et qu'il s'inquiète de ne pas pouvoir transmettre son savoir de 15 ans de notre église.

Mme MARQUES lui répond que M. Grégoire ETIENNE va prendre contact avec lui rapidement en fonction de son état de santé et que la messe du 1^{er} janvier va être assumée par un sacristain de la commune ecclésiastique Les Sources.

M. RERAT s'inquiète de savoir si tous les engagements pris par les conseils de chaque commune ecclésiastique vont être repris par la nouvelle CE Les Sources.

Mme MARQUES répond par l'affirmative à cette question.

M. DAUCOURT termine cette dernière assemblée du conseil de Fontenais-Villars par des remerciements à tous les membres du conseil pour leur investissement, avec un remerciement tout particulier à Mme MARQUES. Il rappelle que les membres du conseil ont pris leur fonction au pied levé, sans passation de dossier et que deux affaires importantes ont accaparé beaucoup de leur temps : la salle paroissiale et la chapelle de Ste-Croix. Ces deux dossiers seront repris par le nouveau conseil. M. DAUCOURT souhaite bon vent à la nouvelle commune ecclésiastique et souhaite de joyeuses fêtes de fin d'année à tous.

La parole n'étant plus demandée, le président lève l'assemblée à 21h15.

Le président :

Clément DAUCOURT

La secrétaire :

Marielle FRIDEZ